

1516 (8 FÉVRIER).

Fut baillé à Anthoine de Chasteauneuf trois commissions datées du 7^e jour dudit mois, c'est assavoir l'une pour bailler la monn^e de Bayonne jusques à deux ans en ensuivant l'arrest de la court de parlement ; la 2^e pour adjourner Augier de Hiriac (*sic*) et Jean de Marrac sur ung deffault, et la 3^e pour adjourner les parties de feu Perot de Behic pour rendre compte des deniers receuz par led. deffault à cause de lad. monn^e, avec unes lettres missives, le tout adressant aux gardes d'icelle monn^e de Bayonne pour faire mettre à exécution.

(A. N. Reg. Z, 1^{er}, 7.)